

TOUT SAVOIR SUR LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL



Vous résidez à Villeurbanne ?

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux pour garer votre voiture dans le quartier où vous habitez.

vi || eurbanne

Parce que la voiture a sa place en ville, mais pas toute la place, le stationnement est payant dans certains quartiers de Villeurbanne. L'objectif est de faciliter le stationnement des résidentes et résidents et de permettre aux quartiers d'accueillir les visiteurs et les clients. Si vous habitez dans un secteur concerné par le stationnement résidentiel, vous pouvez bénéficier de conditions préférentielles pour stationner aux alentours de votre domicile.

Comment ça marche ?

1) faites la demande de droit de stationnement résidentiel

2) achetez un ticket résident.

1. OBTENIR UN DROIT DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

1) Qui est concerné ?

Il est accordé à tout foyer possédant une voiture et domicilié dans un secteur concerné par le stationnement résidentiel (voir plan pages 5 à 7).

2) Comment ça marche ?

Le droit de stationnement résidentiel est gratuit et valable un an, à raison d'un véhicule par foyer. Pour l'obtenir, il suffit de faire la demande et de fournir les documents demandés (voir page 3). Une fois la demande validée, vous pourrez acquérir un ticket résident journalier, mensuel ou annuel.

> C'EST VOTRE PREMIÈRE DEMANDE

Rendez-vous sur www.villeurbanne.fr/stationnement ou à l'agence du stationnement,
34 rue Francis-de-Pressensé

Tél. : 04 12 01 04 92

Du lundi au samedi de 9h à 18h



Horaires sujets à modification durant l'été, consultez villeurbanne.fr/stationnement

> POUR UN RENOUVELLEMENT

Chaque année, vous devez renouveler votre droit. La démarche peut se faire en ligne sur **www.villeurbanne.fr/stationnement** ou à l'agence du stationnement. Pensez à anticiper le renouvellement avant la fin de la durée de validité de votre droit de stationnement : 1 mois avant à l'agence du stationnement, 5 jours avant si vous faites la demande en ligne.

PIÈCES À FOURNIR

CARTE GRISE DE VOTRE VÉHICULE SAUF CAS PARTICULIERS :

- > S'il s'agit d'un véhicule de location : contrat à votre nom.
- > Si la carte grise n'est pas à votre nom ou si vous avez un véhicule de société : attestation de l'employeur qui certifie que vous êtes bien le conducteur et que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel.
- > Dans le cas d'un véhicule prêté : une attestation d'assurance ou attestation sur l'honneur du propriétaire du véhicule mentionnant que vous en êtes également le conducteur.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

- > bail de location ou acte de propriété
- > et justificatif de domicile de moins de 3 mois, par exemple : facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, box internet, notification RSA, attestation de droite Pôle Emploi ou Caf, attestation d'assurance habitation, appel de charges...

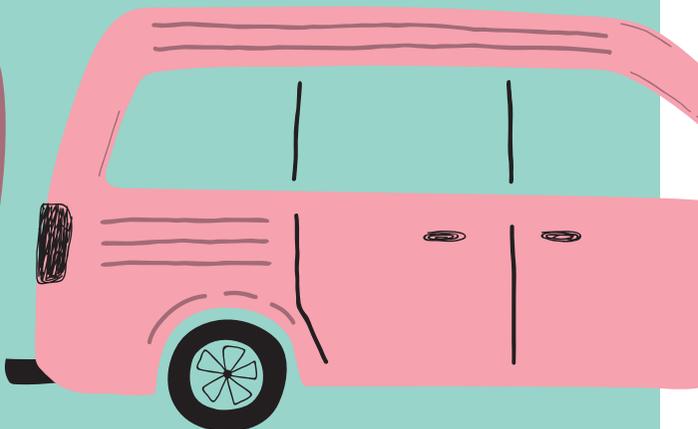
Si vous changez de véhicule ou de domicile durant l'année de validité du droit de stationnement, vous devez renouveler la demande en présentant les justificatifs ci-dessus.

A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023 VIGNETTE CRIT'AIR

La vignette Crit'Air (ou certificat qualité de l'air) indique le niveau de pollution de votre véhicule. Depuis 2023, les véhicules classés Crit'Air 5 et les véhicules non classés n'ont plus le droit de circuler ni de stationner à Villeurbanne, à l'intérieur du périphérique (sauf dérogations).

Plus de renseignements à l'Agence des mobilités - 120, rue Masséna 69006 Lyon - zfe.grandlyon.com - 04 78 63 40 00

Avec un abonnement TCL ou TER Auvergne Rhône-Alpes, annuel ou mensualisé, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 33% sur les tickets résident mensuel ou annuel.



LE STATIONNEMENT PAYANT ET RÉSIDENTIEL À VILLEURBANNE AU 3 AVRIL 2023

POUR LES RÉSIDENTS

Il existe 4 secteurs de stationnement résidentiel à Villeurbanne. L'adhésion au droit de stationnement permet de vous garer dans le secteur où vous habitez au tarif préférentiel de : 2€/jour, 15€/mois ou 150€/an.

A B C D : stationnement résidentiel

Dans certaines rues sur ces secteurs, le stationnement résidentiel est interdit.

Elles sont matérialisées par ce symbole sur le plan : 

POUR LES VISITEURS OCCASIONNELS

Il existe 2 zones de stationnement payant à Villeurbanne.

> La zone 1 en centre-ville : 

> et la zone 2 qui comprend les 4 secteurs de stationnement résidentiel (**A B C D**) et quelques rues : 

TARIFS

> Zone 1 : 2€/h jusqu'à 1h30 et 3.40€/h au-delà

> Zone 2 : 1.40€/h jusqu'à 2h30 et 3.80€/h au-delà

Le stationnement est payant du lundi au samedi, de 9h à 19h.

Il est gratuit en soirée, les dimanches, les jours fériés et au mois d'août.

POUR LES PROFESSIONNELS

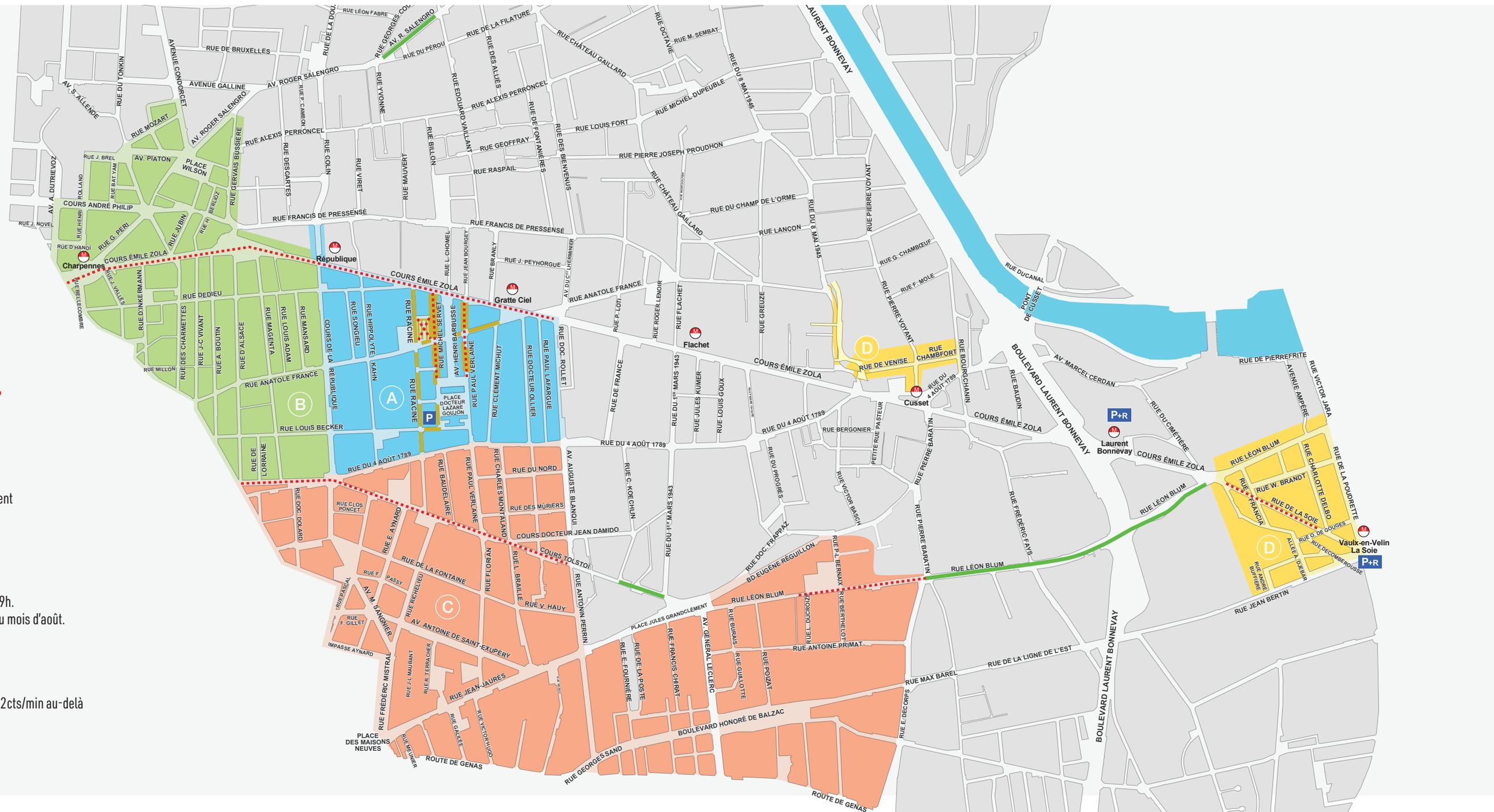
Sur toutes les zones payantes

Artisans : 1 heure gratuite et 1,50€ + 1cts/min jusqu'à 2h, 2cts/min au-delà

Professionnels de santé : 1h30 gratuite par visite

P : Parking public

P+R : Parc-relais



2. ACHETER ET PAYER LE TICKET RÉSIDENT

• Tarifs

- > Forfait journée : 2 euros
- > Forfait mensuel : 15 euros
- > Forfait annuel : 150 euros

Bénéficiez d'un tarif réduit sur présentation d'un abonnement annuel ou mensualisé de transports en commun TCL ou TER lors de votre demande de droit de stationnement résidentiel : 10€/mois ou 100€/an.

• Où acheter votre ticket résident

Les forfaits journée et mensuel sont en vente :

- > sur les horodateurs : vous pouvez payer en espèce (par pièces) ou par carte bancaire
- > sur les applications mobiles PayByPhone ou Flowbird

 paybyphone®

flowbird.

• Le forfait annuel peut être acheté :

le jour de la souscription du droit résident :

- > à l'agence du stationnement - 34, rue Francis-de-Pressensé
- > sur les applications mobiles Paybyphone ou Flowbird

 paybyphone®

flowbird.

POUR LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Toutes les places de stationnement sont gratuites pour les titulaires de la carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI-S) ou d'une carte européenne de stationnement en cours de validité.

COMMENT PROFITER DE LA GRATUITÉ ?

A partir du 3 avril 2023, il faudra toujours poser sa carte en évidence derrière le pare-brise et aussi se procurer un ticket de stationnement.

Le ticket peut prendre deux formes :

UN TICKET LONGUE DURÉE (2 ANS MAXIMUM) POUR 3 VÉHICULES

Pour l'obtenir, il suffit de faire la demande à l'agence du stationnement (34, rue Francis-de-Pressensé) du lundi au samedi de 9h à 18h) ou en ligne sur www.villeurbanne.fr/stationnement et fournir les documents demandés (voir ci-dessous).

PIÈCES A FOURNIR

- > Une copie recto/verso de la carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI-S) ou de la carte européenne de stationnement
- > Les immatriculations des véhicules concernés (3 maximum)

UN TICKET COURTE DURÉE DE 24 HEURES

Pour l'obtenir, il suffit de se le procurer à l'horodateur ou via les applications mobiles PayByPhone ou Flowbird en précisant sa plaque d'immatriculation.



CONTACT

Agence du stationnement

34, rue Francis-de-Pressensé

Tél. : 04 12 01 04 92

villeurbanne.fr/stationnement